

Affectations 5 (c) — Frais d'intérêts

Les frais d'intérêts des emprunts liés aux investissements dans les immobilisations matérielles sont imputés au Ministère selon la moyenne de la valeur comptable nette pour l'exercice. La valeur d'une demi-année d'intérêts est inscrite pour l'actif qu'on a acquis ou dont on s'est départi au cours de l'exercice.

Les achats d'immobilisations sont inscrits dans la partie B (Investissements de capitaux). Pour plus d'information sur les immobilisations matérielles, on peut consulter les crédits 5 (a) et 5 (b).

5 (c) Frais d'intérêts

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dép. réelles 2006-2007 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2006-2007 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
Autres dépenses	48,1		48,0	0,1	
Total des dépenses	48,1		48,0	0,1	